

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2021-2024
(version avec champs, à compléter)

Nom de la compétition : « Une femme à la barre » 2022

Course : Bourg → Pauillac

Dates complètes : 21 mai 2022

Lieu : Dordogne et Estuaire de la Gironde

Autorité Organisatrice : Voile et Cercle Nautique de Pauillac en collaboration avec CN Bourg

Grade : 5C

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est **Panneau (Comité de Course) au Club House de la V.C.N.P.**

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents **sur le canal VHF 72.**

4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent **[gérer tout équipement]** [ou] **[placer la publicité fournie]** par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement **(A utiliser quand l'AO fournit de l'équipement, par exemple des balises ou des numéros d'étrave)**

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé :

A Bourg : Port de Plaisance de Bourg

A Pauillac : angle Sud de la digue extérieure du Port de Plaisance de Pauillac

Ce mât est le mât du Comité de Course à partir de l'heure du 1^{er} signal d'avertissement.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **1 minute** après l'affalé de l'Aperçu.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Date	Heure 1 ^{er} signal d'avertissement	Flottes	Nombre de courses prévues
21 mai 2022	10 h 30	Toutes flottes	Au moins 1

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.



7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

Flottes	Identification
Flotte 1	Flamme numérique n° 1
Flotte 3	Flamme numérique n° 3
Flotte 5	Flamme numérique n° 5
Toutes flottes réunies	Pavillon national

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est : **Rivière Dordogne et Estuaire de la Gironde**

9. LES PARCOURS

Parcours libre entre Bourg et Pauillac

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS**, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Départ	Arrivée
Bd : bouée mouillée devant le port de Bourg	Ba : bouée mouillée devant le port de Pauillac

12. LE DEPART

Les départs des Courses seront donnés comme suit :

H – 8 min → Signal d'avertissement avec 1 signal sonore

H – 4 min → Signal préparatoire (pavillon « P » ou « noir ») avec 1 signal sonore

H – 1 min → Dernière minute (amené du signal préparatoire) avec 1 signal sonore long

H – 0 min → Départ (amené du signal d'avertissement) avec 1 signal sonore

12.1 La ligne de départ sera à **Port de Bourg, entre mât de pavillons à terre et Bd**

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 72. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **20 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera devant **Port de Pauillac, entre mât de pavillons à terre et Ba**

14.2 **Dans le cas où la bouée Ba aurait fortement dérapé ou disparu, la ligne d'arrivée sera définie par le mât de pavillons à terre et le Phare de Patiras : les concurrents seront alors informés par l'envoi du pavillon Bleu au-dessus d'un pavillon Blanc.**

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.



16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Date	Classes	Heure limite pour finir pour le premier	Temps limite pour finir après le premier de chaque groupe
21 mai 2022	Toutes	15 h 00	1 h

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **45 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles **au Club House de la V.C.N.P.**

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 15 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu **au Club House de la V.C.N.P.** Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

18.1 **1 course** doit être validée pour valider la compétition.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps avec CVL**.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 Par sécurité, un minimum de 2 membres d'équipage est nécessaire pour concourir.

19.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible, en s'assurant de la réception.

19.3 Le canal VHF utilisé en course est le **72**.

19.4 Utilisation du Bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

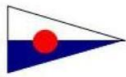
21.3 Un bateau doit être conforme aux règles **75 minutes** avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés : **sans objet**

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.



- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés [*description identification*].
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 24 EVACUATION DES DETRITUS**
Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage
- 25 EMBLEMES**
[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le *Port de Pauillac*.
- 26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU**
[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.
- 27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION**
27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).
- 27.1 [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.
- 28. PRIX**
Des prix seront attribués le 6 juin 2022, à partir de 16 h 00.

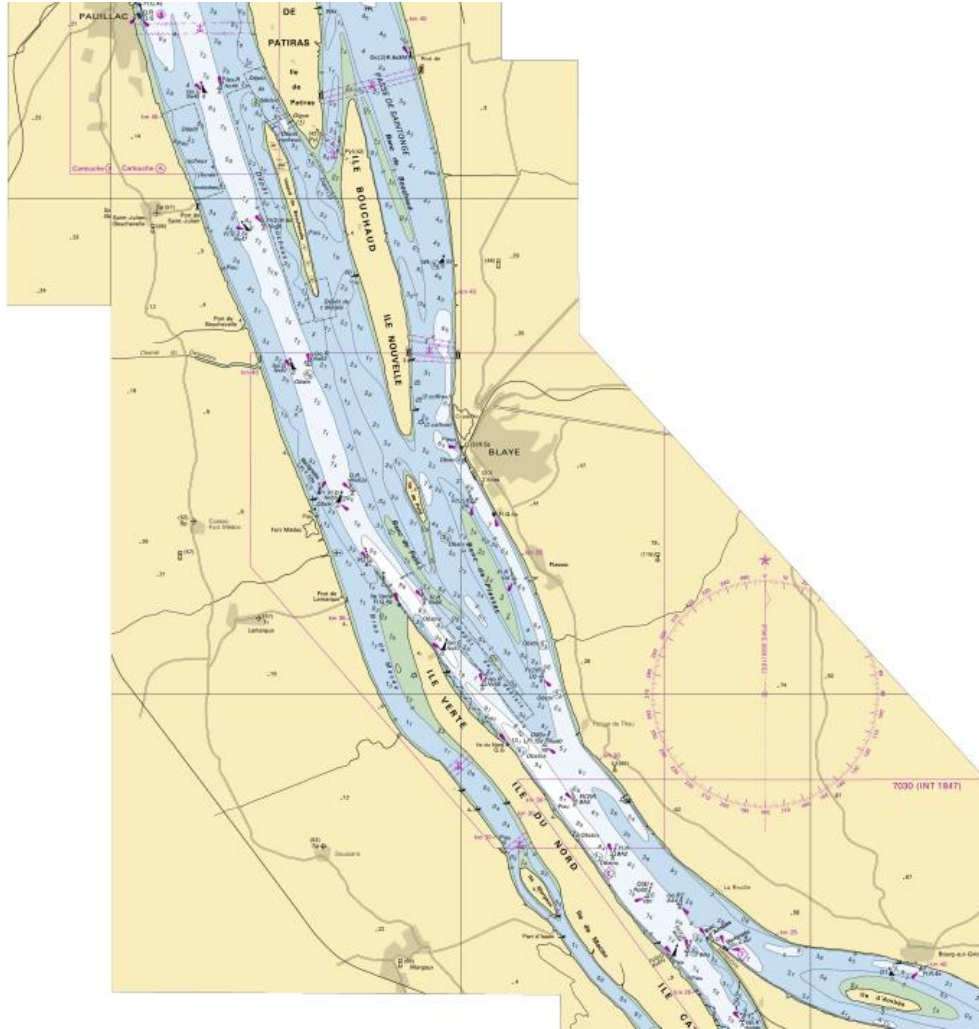
ARBITRES DESIGNES

Présidents des comités de course : *xxx (Bourg) et Ulla DELPECH (Pauillac)*

Président du jury : *Annie MEYRAN*



ANNEXE ZONE DE COURSE ET PARCOURS



Longueur du parcours :
≈ 13,1 milles

- * Départ à Bourg, entre le mât de pavillons et Bd à laisser à bâbord.
- * Parcours **libre**.
- * Arrivée à Pauillac, entre le mât de pavillons et Ba à laisser à tribord.

Dans un souci de préservation de l'environnement, les IC ne seront pas distribuées sous forme papier.

